

RANDONNEURS DU PAYS D'AIX
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE
LE LIGOURES
PLACE ROMÉE DE VILLENEUVE
13090 AIX-EN-PROVENCE



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement est établi en application de l'article 13 des statuts de l'Association.

L'adhésion à la présente Association oblige l'adhérent au respect, de ses statuts et de son règlement intérieur, ainsi que des statuts de la FFRP, fédération auprès de laquelle l'Association est affiliée.

Egalement les adhérents lors de leur adhésion, ou de leur ré adhésion s'engagent à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée, ou à le renouveler conformément aux instructions de la FFRP.

I. SITE INTERNET

L'ensemble de la communication et de la gestion du Club se fait au travers de son site internet.

Les enregistrements de données nominatives des adhérents respectent la réglementation de protection des données.

II. ORGANISATION DES RANDONNEES

Les randonnées sont organisées par des bénévoles, adhérents de l'Association.

Elles font l'objet d'un programme trimestriel précisant les principales caractéristiques, particularités, et difficultés.

Tout adhérent souhaitant participer à une randonnée doit s'inscrire au plus tard la veille ~~avant 20h~~, sur le site Internet de l'Association, ou par téléphone auprès de l'animateur.

L'animateur a la faculté de refuser l'accès de la randonnée à tel ou telle en fonction des difficultés qui seront rencontrées et des incapacités ou insuffisances de l'adhérent.

A l'heure et au lieu du rendez-vous, l'animateur accueille les participants, et peut décider, quelles que soient les conditions atmosphériques, d'un changement, de l'annulation, ou du maintien de la sortie.

III. EQUIPEMENT

Les participants doivent obligatoirement avoir l'équipement requis en fonction du type de la randonnée, des conditions atmosphériques prévisibles, y compris sa propre pharmacie.

IV. SECURITE ET REGLEMENTATION

Au cours des randonnées, les adhérents doivent se soumettre aux règles de sécurité et aux réglementations applicables aux massifs et sites traversés.

Les personnes en tête de groupe doivent attendre l'animateur à chaque intersection de sentier ou changement de direction.

Lorsque la localisation d'une randonnée peut donner lieu à une baignade, celle -ci n'est en aucun cas couverte par l'assurance souscrite au titre de la licence, et est pratiquée sous la seule responsabilité de l'adhérent.

V. TRANSPORT

Tout adhérent est appelé individuellement à assurer son propre transport, avec son propre véhicule, et à ses frais.

Toutefois afin de limiter ces frais, un co-voiturage est organisé. Les véhicules seront ainsi complétés au maximum légal.

Chaque adhérent profitant de ce co-voiturage doit participer aux frais kilométriques des véhicules empruntés, sur la base d'une indemnité kilométrique fixée par le bureau.

Toute personne qui aura des impératifs horaires incompatibles avec le cadre général de la randonnée, devra prendre son propre véhicule hors du cadre de participation aux frais définis ci-dessus.

Ce principe, et le barème de participation aux frais de co-voiturage s'appliquent aux randonnées journalières.

Pour les séjours et week-end, il peut y être substitué tout autre mode de calcul ou tout autre barème librement discutés entre les participants.

VI. WEEK-END & LONGS SEJOURS

L'Association peut inscrire à son programme des week end et des longs séjours.

L'inscription est réservée aux seuls adhérents, et dans la limite des places disponibles.

Les adhérents doivent respecter les dates limites d'inscription et de versement d'acompte, prévues au programme.

En cas de défection l'adhérent qui s'est inscrit doit prévenir l'animateur au plus tôt. L'acompte versé sera remboursé à l'adhérent défaillant, pour autant que l'Association sera elle-même remboursée, ou qu'il pourra lui être substitué un autre adhérent.

VII. INVITES D'ADHERENTS

Les adhérents ont exceptionnellement le droit d'inviter une personne lors d'une randonnée inscrite au programme, après accord de l'animateur.

L'invitant s'engage à informer l'invité, des éventuelles difficultés de la randonnée, à s'assurer que l'invité a les aptitudes requises, et l'équipement approprié.

Dès lors, l'invité relève du cadre « *accueil ponctuel de personnes non licenciées* » défini dans le guide des assurances de la FFRP.

VIII. ENFANTS

Les enfants mineurs restent sous la seule responsabilité de la (des) personne(s) détentrice(s) de l'autorité parentale, obligatoirement présent(s) lors de la randonnée. Ils doivent préalablement prévenir l'animateur de la présence d'enfants, qui a seul la faculté d'accepter leur participation au regard des difficultés de la randonnée.

IX. ANIMAUX

Tout animal est interdit lors des randonnées.

X. REMBOURSEMENT DES FRAIS

L'Association procédera au remboursement des frais de transport engagés par un adhérent, à sa demande, lors de la reconnaissance d'une randonnée, sur la base de l'indemnisation kilométrique prévu à l'article V ci-dessus. La dite prise en charge des frais de transport implique que la randonnée en objet soit mise au programme de l'Association.

L'Association procédera au remboursement des frais engagés pour son fonctionnement :

- Frais de cartes, topoguides et documentation, qui resteront propriété de l'Association.
- Frais divers : reproduction, timbres, fournitures etc...

Ces remboursements se feront sur présentation des pièces justificatives.

XI. PRESTATIONS EXTERIEURES

L'Association peut avoir recours à des prestations extérieures de toute nature : guides, location de matériel, refuges, gîtes etc.....

Le montant net de ces prestations sera répercuté intégralement sur l'ensemble des participants.

XII. ASSEMBLEES GENERALES

Exceptionnellement les AG de l'Association peuvent se dérouler en distanciel.

Dans ce cas si au cours des différents votes de résolutions ou d'élections de membres un « vote au scrutin secret » est exprimé, celui-ci sera suspendu et la délibération concernée renvoyée à une AG en présentiel.

XIII. COTISATIONS.

Le bureau définit les catégories, les tarifs et leurs compositions qu'il propose au vote du CA avant l'ouverture de la saison, selon les tarifs de licences et d'assurances de la fédération.

Le président: Jean-Luc MARTIN

